

9. Les institutions fédérales devraient songer à accorder une dispense, sauf pour ce qui est des frais de demande, lorsqu'il s'agit d'un montant inférieur à 25 \$.
10. Les avis de dispense doivent être signés par la personne désignée par écrit pour ce faire par le responsable de l'institution.
11. Dans leur rapport annuel au Parlement, les institutions fédérales doivent inclure une description de leurs politiques et pratiques relativement aux dispenses de frais de communication.

II. POLITIQUE DU MINISTÈRE

Compte tenu des dispositions susmentionnées et à la lumière de son expérience jusqu'à ce jour, le Ministère a établi de la manière suivante sa politique relative à l'imposition, à la perception et au remboursement des droits.

Frais liés à la présentation de la demande

1. Le Ministère attendra d'avoir reçu les 5 \$ exigibles à ce titre avant de procéder au traitement de la demande. Il envisagera le remboursement de ces frais si le requérant retire sa demande avant que ne débute le traitement ou si les renseignements demandés sont déjà accessibles au public.

Calcul approximatif des frais

2. Si le coût approximatif du repérage et de la préparation des documents est inférieur à 100 \$, le requérant en sera informé et il sera normalement tenu de régler le montant en entier avant que le Ministère ne commence à traiter sa demande. Si le requérant a indiqué qu'il souhaitait recevoir copie des documents divulguables, il doit payer les frais de reproduction et tous les autres frais impayés avant que les renseignements ne lui soient communiqués. Le requérant se verra rappeler que les frais de photocopie de 25 ¢ la page peuvent être réduits ou éliminés s'il désire seulement examiner les documents divulguables et s'il ne veut pas en obtenir copie.
3. Certaines demandes portent sur de larges quantités de documents; le coût du repérage et de la préparation de ces documents peut être élevé (jusqu'à 2 000 \$ d'après notre expérience jusqu'à présent). En pareil cas, le Ministère exige un dépôt correspondant à environ 50 % des frais avant de commencer le traitement de la demande.